

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Mme *Géraldine DHOYE-PERREY*

Administration.generale@ville-grandcouronne.fr

Notre référence : Adm2024-07-CA n°2024-24

DECISION N° 2024/24

Service Juridique : décision de défendre en justice

Le Maire de Grand-Couronne,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la requête déposée par Madame HULAIN, Monsieur DELALONDE, Madame LESCORNEC, Monsieur RODRIGUES et Madame GIRARD et enregistrée le 4 mars 2024 par le Tribunal Administratif de Rouen, tendant à annuler l'arrêté du 19 septembre 2023 relatif au permis de construire PC 76319023 00100,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE – de défendre les intérêts de la Ville de GRAND-COURONNE devant le Tribunal Administratif de Rouen dans l'affaire n°2400842 susmentionnée.

Fait à Grand-Couronne, le 09 juillet 2024

Julie LESAGE
Maire
Conseillère départementale



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240710-DEC-2024-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024

Publication : 11/07/2024